

SD/LV/SB - 2023/0633

DG 2023-867-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/P-Q-R/
0633PHARMACIEPRINCIPALEROCHE1-3RUELEGOUVE(STATVEHICULEREMORQUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 28 juillet 2022 par laquelle la PHARMACIE PRINCIPALE ROCHE représentée par Madame Anne-Laure ROCHE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 29 rue Tupinerie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue des Légouvé par le stationnement d'un véhicule et d'une remorque le long de l'immeuble abritant la pharmacie entre les numéros 1 et 3 pour des travaux à l'intérieur de la pharmacie et l'évacuation de matériaux et gravats,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La PHARMACIE PRINCIPALE ROCHE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule et d'une remorque suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES LEGOUVE à hauteur des numéros 1 à 3

2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé par empiètement sur la chaussée et le cheminement piétons au véhicule et remorque utilisés par la PHARMACIE PRINCIPALE ROCHE pour ses travaux, sur la longueur de la devanture de la pharmacie.
- Il restera interdit à tous autres véhicules.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2 CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités se déplacer du côté opposé au chantier.

2-3 CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La signalisation indiquant la présence des véhicules sera mise en place par la PHARMACIE PRINCIPALE ROCHE dès le début du stationnement pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 1^{er} AOUT 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures, sauf samedis (marché hebdomadaire).
- La PHARMACIE PRINCIPALE ROCHE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le pétitionnaire fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 31/07/23.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- PHARMACIE PRINCIPALE ROCHE / al.roche.pharma@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik's,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 28 juillet 2023,



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué